



MDPH : Focus sur les droits et prestations

Allocation adulte handicapé (AAH)

L'allocation pour adulte handicapé (l'AAH) permet de garantir un revenu minimum aux personnes handicapées. Ce droit est ouvert systématiquement si le taux d'incapacité est supérieur à 80%. Entre 50 et moins de 80%, cette prestation peut être accordée s'il existe une restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi. Si vous touchez un avantage vieillesse, invalidité ou rente d'accident du travail au moins égal au montant de l'AAH, vous ne pouvez pas prétendre à toucher l'AAH, même si elle vous est attribuée.

Le décret n°2022-1694 supprime, à compter du 1er octobre 2023, la prise en compte des revenus du conjoint pour le calcul de l'AAH et les abattements: Réduction forfaitaire ou proportionnelle appliquée sur la base de calcul d'un impôt (revenus, valeur d'un bien, etc.) applicables sur les revenus du conjoint s'il réduit ou cesse son activité.

La personne qui a un droit à l'AAH ouvert au titre du mois de septembre 2023 aura un calcul déconjugalisé de l'AAH sauf si cela lui est défavorable.

La personne qui a un droit qui s'ouvre à compter du 1er octobre 2023 aura un calcul déconjugalisé de l'AAH.

Groupe de travail et de relecture : Dr Marie-Hélène Boucand (Association française des Syndromes d'Ehlers-Danlos), Edith Briffaut (Assistante sociale site constitutif lymphœdème primaire), Emmanuelle Caquineau (Association AMRO-France HHT), Claire Denis (Assistante sociale CCMR Syndrome de Marfan et apparentés, Rennes), Dr Sophie Dupuis-Girod (Médecin CRMR Rendu-Osler), AnneEmmanuelle Fargeton (Chargée d'études CRMR Rendu-Osler), Isabelle Gueneau (Assistante sociale CCMR Syndrome de Marfan et apparentés, Dijon), Pr Guillaume Jondeau (Médecin CRMR Syndrome de Marfan et apparentés), Sarah Kherdjemil (CNSA), Pr Claire Le Hello (Médecin ex CCMR Maladies vasculaires rares, Caen), Joëlle Lucido-Battier (Assistante médico-administrative CRMR RenduOsler), Paulette Morin (Association Marfans), Jessica Pariente (Cheffe de projet filière FAVA-Multi), Fanny Saint-Marc (Assistante sociale CRMR Syndrome de Marfan et apparentés), Dr Frédéric Tallier (Expert médical secteur personnes handicapées CNSA), Dr Stéphane Vignes (Médecin site constitutif lymphœdème primaire)